

**Séance publique du 30 janvier 2026**

**N° 2026-99**

Convocation du 23 janvier 2026

Aujourd'hui vendredi 30 janvier 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHEQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

Mme Nathalie DELATTRE à M. Dominique ALCALA

M. Laurent GUILLEMIN à M. Maxime GHEQUIERE

M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX

M. Nicolas PEREIRA à Mme Béatrice SABOURET

Mme Nadia SAADI à Mme Eve DEMANGE

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Christine BONNEFOY à partir de 15h15

M. Thomas CAZENAVE à partir de 15h15

Mme Anne FAHMY à partir de 15h15

Mme Daphné GAUSSENS à partir de 15h15

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h40

M. Stéphane MARI à partir de 16h40

M. Patrick PUJOL à partir de 15h15

M. Michel POIGNONEC à partir de 15h15

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	Conseil du 30 janvier 2026	Délibération
	Direction du Foncier	N° 2026-99

---

**LE TAILLAN-MEDOC - 2 rue Lacaussade - Cession à la ville du Taillan-Médoc en vue de la réalisation d'une maison des associations - Décision - Autorisation**

---

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est propriétaire d'un ensemble immobilier composé d'une ancienne maison bourgeoise d'habitation avec jardin et dépendance, sise au Taillan-Médoc, 2 rue Lacaussade, cadastré section AS, numéro 772 et 773, d'une contenance d'environ 2 146 m<sup>2</sup>, aux termes d'un acte en date du 26 septembre 2013.

La ville du Taillan-Médoc a manifesté un intérêt en vue de l'acquisition de ce bien auprès de Bordeaux Métropole, afin d'y faire réaliser un équipement public consistant en une maison des associations.

Bordeaux Métropole et la ville du Taillan-Médoc se sont donc entendus ensemble sur les conditions et les modalités de cette opération, fixant le prix de cession à hauteur de QUATRE CENT SOIXANTE DEUX MILLE EUROS (462 000 €) HT, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, TVA en vigueur en sus, le cas échéant, au jour de la signature de l'acte authentique, majoré des frais générés pour l'entretien et la gestion dudit bien, engagés par Bordeaux Métropole depuis son acquisition en 2013 soit CENT SOIXANTE HUIT MILLE EUROS (168 000 €), formant le prix total de cette opération, correspondant à la somme de SIX CENT TRENTE MILLE EUROS (630 000 €).

Il est ici précisé que la ville du Taillan-Médoc a délibéré sur cette présente opération lors de son Conseil Municipal du 11 décembre 2025.

La présente délibération vise donc à la validation de la présente cession par le Conseil de Bordeaux Métropole, au profit de la ville du Taillan-Médoc, et à l'autorisation à donner à Madame la Présidente, ou à son représentant, de signer l'acte et tout autre document afférent à cette transaction.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.3112-1 et L.3211-14,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-37 et L2241-1,

**VU** l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n° 2025-33519-33141 du 10 juin 2025,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** l'intérêt de la ville du Taillan Médoc d'acquérir ce bien en vue d'y réaliser un équipement public,

**DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser la cession d'une maison d'habitation avec jardin et dépendance, sise au Taillan-Médoc, 1 rue du 11 novembre 1918, cadastrée section AS numéro 772 et 773,

d'une contenance d'environ 2 146 m<sup>2</sup>, au profit de la ville du Taillan-Médoc, moyennant le prix de QUATRE CENT SOIXANTE DEUX MILLE EUROS (462 000 €) HT, TVA en vigueur en sus, le cas échéant, au jour de la signature de l'acte authentique, majoré des frais générés pour l'entretien et la gestion dudit bien, engagés par Bordeaux Métropole depuis son acquisition en 2013, soit CENT SOIXANTE HUIT MILLE EUROS (168 000 €), formant le prix total de cette opération, correspondant à la somme de SIX CENT TRENTE MILLE EUROS (630 000 €),

**Article 2** : d'imputer la recette correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au Chapitre 77, compte 775, du Budget principal de l'exercice en cours,

**Article 3** : d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer l'acte authentique de vente et tout document se rapportant à cette opération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 janvier 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------